

1202663401

DATE DEPOT :	2012-03-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R026587
N° GESTION :	1997B11629
N° SIREN :	413388598
DENOMINATION :	SOFINNOVA PARTNERS
ADRESSE :	17 R DE SURENE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/03/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
13 MARS 2012
26587
N° DE DÉPÔT

SOFINNOVA PARTNERS SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 euros
Siége social : 17 rue de Surène - 75008 Paris
RCS Paris B 413 388 596

97311629.

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE LE 30 MARS 2011

L'an deux mille onze, le 30 mars à 17 h,

DB 30.03.11 175.

Au siège social de la Société,

06

La Société Civile Montclair, Société Civile au capital de 810.098,49 €, dont le siège social est situé 17 rue de Surène, 75008 Paris, associé unique de la Société SOFINNOVA PARTNERS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est à Paris, 8ème, 17 rue de Surène, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 413 388 596 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Denis LUCQUIN,

A pris les décisions ordinaires suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne au Président quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2010.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique approuve la répartition du bénéfice proposée par le Président et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

• Résultat 2010	3.710.931,07 €
• Report à nouveau antérieur	5.522.689,40 €
Total	9.233.620,47 €

Affectation :

• Distribution de dividendes	3.500.000,00 €
• Report à nouveau	5.733.620,47 €
Total affecté :	9.233.620,47 €

La distribution de dividendes ramenée par action est de 35 euros par action pour un total de 100.000 actions. Le dividende sera mis en paiement au cours du mois d'avril 2011.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

A pris les décisions extraordinaires suivantes :

CINQUIEME DECISION

Suite à la démission de Jean Schmitt du comité des Managing Partners en date du 11 février 2011, l'Associé unique décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts comme suit :

«ARTICLE 13 -DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président et au moins un Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux est d'au minimum un (1) et d'au maximum huit (8).

Le Président de la Société et les Directeurs Généraux sont des personnes physiques. Deux d'entre eux sont les personnes physiques qui déterminent l'orientation de l'activité de la Société au sens de l'article L532-9.5 du Code Monétaire et Financier.

Le Président de la Société et les Directeurs Généraux sont nommés pour une durée de six (6) ans, renouvelable indéfiniment, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Président de la Société et les Directeurs Généraux sont nommés et révoqués par le Comité des Managing Partners.

13.1 Président

Le Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux assemblées d'associés.

Les décisions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, des associés limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Néanmoins, à titre de mesure d'ordre interne inopposable aux tiers, les décisions suivantes relèvent de la compétence du Comité des Managing Partners :

- examen des comptes sociaux, du budget et toutes décisions relatives à l'affectation du résultat ;
- questions relatives à l'organisation générale de la Société et à la stratégie globale de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président de la Société qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président de la Société peut, dans les limites de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque.

13.2 Directeurs Généraux

Les Directeurs Généraux disposent vis-à-vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Président de la Société, et sont investis comme lui du pouvoir de diriger, gérer et engager la Société à titre habituel, et notamment du pouvoir de représenter la Société et figurent en conséquence sur l'extrait Kbis de la Société.

13.3 Rémunération

La rémunération du Président de la Société et celle des Directeurs Généraux est fixée par le Comité des Managing Partners.

ARTICLE 14 - COMITE DES MANAGING PARTNERS

Le Comité des Managing Partners est composé du Président de la Société, du ou des Directeurs Généraux et de tout autre salarié de la Société nommé Managing Partner à l'unanimité par les autres Managing Partners (ci-après désignés les "Membres du Comité" ou les "Managing Partners").

Le Comité des Managing Partners se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins cinq fois par an, sur la convocation de l'un des Membres du Comité.

Il est amené à se prononcer sur l'examen des comptes sociaux, le budget et toutes décisions à prendre quant à l'affectation du résultat, ainsi que sur toutes les questions relatives à l'organisation générale de la Société et à la stratégie globale de la Société.

Par ailleurs, il peut être consulté et donner son avis sur tout sujet que l'un des Membres du Comité lui soumettra.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Comité peut également se tenir par visioconférence ou par conférence téléphonique.

Chacun des Membres du Comité dispose d'une voix.

L'ensemble des décisions sont prises à l'unanimité des Membres du Comité moins une voix.

Lorsque le Comité des Managing Partners est amené à statuer sur la rémunération de l'un des Membres du Comité, le Membre du Comité concerné ne prend pas part au vote.

Si le Comité des Managing Partners est amené à statuer sur la révocation de l'un des Membres du Comité, le Membre du Comité concerné ne prend pas part au vote.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les décisions de recrutement d'un partner et de nomination d'un Managing Partner se prennent à l'unanimité des Membres du Comité.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales concernant la modification statutaire décidée ci-dessus.

Le Président
Denis LUCQUIN

Le secrétaire
Monique SAULNIER